

# Le FEC

## (Fichier des Écritures Comptables)

### Quels enjeux pour les restaurateurs ?

La réponse de Norbert Seize, Directeur du bureau KPMG Nice



Norbert Seize, Animateur de la filière Cafés, Hôtels, Restaurants pour la région Sud-Est

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, tout restaurateur doit être en mesure de remettre un Fichier des Écritures Comptables à compter de l'avis de vérification.

Un arrêté du 29 juillet 2013, publié au JO le 1<sup>er</sup> août 2013, a défini le format informatique du FEC ainsi que les mentions obligatoires qui doivent y figurer. Il doit être remis sous une forme dématérialisée (fichier informatique, clé USB,...).

#### À quoi sert le FEC ?

L'objectif est simple, le FEC doit permettre à l'administration fiscale de :

- Gagner du temps lors de ses contrôles.
- S'assurer de la correspondance des documents comptables avec les déclarations fiscales déposées. Et ainsi, s'assurer que les contribuables n'utilisent pas l'informatique pour altérer, modifier, voire refaire leur comptabilité ou contourner les règles fiscales.
- Alléger son temps de présence dans l'entreprise.

Il est généré directement depuis le logiciel de comptabilité de l'entreprise ou de son expert-comptable.

#### Qui est concerné par le FEC ?

Cette obligation concerne toutes les entreprises qui tiennent leur comptabilité au moyen d'un système informatisé, qu'elles soient soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), des bénéficiaires non commerciaux (BNC) ou des bénéficiaires agricoles.

#### Que contient le FEC ?

**Le FEC contient l'ensemble des enregistrements du système comptable d'une entreprise.** Les écritures d'inventaires et les écritures d'à-nouveaux doivent donc également y figurer.

Il est codé en XML et doit comporter 18 champs :

(code du journal, libellé du journal, numéro de l'écriture comptable, date de comptabilisation de l'écriture comptable, numéro de compte, libellé de compte, numéro de compte auxiliaire, libellé de compte auxiliaire, référence de la pièce justificative, date de la pièce, libellé de l'écriture comptable, montant au débit, montant au crédit, lettrage de l'écriture comptable, date de lettrage, date de validation de l'écriture comptable, montant en devise, identifiant de la devise).

Lorsque certaines données ne sont pas remplies dans le logiciel comptable, les colonnes concernées doivent être laissées vides dans le FEC.

#### Qui établit et transmet le FEC ?

• Lorsque la tenue comptable est effectuée partiellement ou totalement par l'expert-comptable et qu'il détient l'original de la comptabilité, il doit produire le FEC.

• Lorsque la tenue est faite en interne par le restaurateur, l'expert-comptable a une mission d'assistance à la révision des comptes. Le restaurateur doit produire le FEC et le soumettre à son expert-comptable.

#### Les fichiers caisses enregistreuses ou mains courantes doivent-ils être transmis avec le FEC ?

Tout va dépendre de la façon dont ces informations sont transmises :

• Écritures automatiques : les logiciels métiers devront être transmis ou conservés sous format informatisé (art. L47 A11 du LPPF).

• Centralisation de ces informations par l'expert-comptable via une écriture mensuelle : pas d'obligation de fournir les

informations sous format informatisé (mais obligation de conserver sur tout support le détail des informations et s'assurer de la valeur probante du document fourni).

#### Quelles sont les conséquences et sanctions pour le restaurateur ou l'hôtelier si une anomalie est détectée sur le FEC ?

En cas de défaut de présentation du FEC :

- Application d'une amende de 5 000 €
- ou si le montant est plus élevé, d'une majoration de 10 % des droits mis à la charge du contribuable.

En cas de détection d'anomalie sur le FEC :

- Orientation du contrôle en matière de TVA, décalage, etc...

En cas d'opposition au contrôle fiscal :

- Procédure d'évaluation d'office et renversement de la charge de la preuve.

En conclusion, ce fichier FEC sera remis systématiquement avec les comptes annuels dans les prochaines années. **Pour s'assurer d'une qualité des informations sur les logiciels de caisse, la France a mis en place un contrôle via les éditeurs de logiciels depuis décembre 2014 et une nouvelle norme de certification «NF 525» a été créée pour les logiciels de caisse. L'article 38 du projet de loi de finances pour 2016 instaure l'obligation, au plus tard pour le 1er janvier 2018, d'utiliser un logiciel sécurisé.** À compter de cette date, il faudra fournir un certificat ou une attestation stipulant que le logiciel de caisse est certifié conforme. À défaut, le commerçant écoperera d'une amende de 5 000 € et aura 60 jours pour se mettre en conformité. Faute de quoi, il sera alors passible d'une autre amende du même montant. De plus, un contrôle fiscal sera déclenché et une procédure pénale pour fraude fiscale pourra être ouverte. À titre de comparaison, la Belgique a mis en place des «black box» sur les caisses enregistreuses. ♦